



Meung-sur-Loire, le 14 mai 2025

ARRÊTÉ 121 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE 9^{ème} AVENUE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA Centre, de Fleury les Aubrais (45400), pour réaliser une entrée pour véhicules, rue 9^{ème} Avenue, à Meung-sur-Loire, pour le projet EXIA.

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interrompre la circulation sur la piste cyclable et d'empiéter sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EUROVIA Centre de Fleury les Aubrais (45400), est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'une entrée pour véhicules, rue 9^{ème} Avenue à Meung-sur-Loire, du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 pour le projet EXIA.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA Centre est autorisée à empiéter sur la chaussée et à interrompre la circulation sur la piste cyclable au droit du chantier.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise EUROVIA Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



